

Rapport du jury

Concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives - 2020

ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Les concours externe, interne et 3^{ème} concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ont été ouverts au titre de l'année 2020 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a organisé le concours en accord avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine et de la région Occitanie.

55 postes étaient à pourvoir, ainsi répartis : 30 au concours externe, 22 au concours interne et 3 au 3^{ème} concours.

1) Calendrier

Période d'inscriptions	Du 28 mai 2019 au 3 juillet 2019
Date de limite de dépôt	Le 11 juillet 2019
Epreuves écrites	Le 21 janvier 2020
Jury d'admissibilité Report jury	Le 31 mars 2020 Le 2 juillet 2020
Epreuve d'admission - Epreuve physique - Epreuve pédagogique Report épreuves d'admission - Epreuve physique - Epreuve pédagogique	Le 18 mai 2020 A partir du 25 mai 2020 Le 22 mars 2021 Du 28 juin au 9 juillet 2021
Jury d'admission Report jury	Le mardi 23 juin 2020 Le 13 juillet 2021

2) Les conditions particulières d'accès

a) Concours externe

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié.

b) Concours interne

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement, mentionnés au deuxième alinéa du 2^e de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

En outre, ils doivent être en position d'activité le jour de la clôture des inscriptions au concours.

c) 3^{ème} concours

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant une durée de quatre années, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

3) Les candidats :

385 candidats se sont inscrits :

- 225 en externe
- 137 en interne
- 23 au 3^{ème} concours

377 candidats sont admis à concourir :

- 225 en externe
- 130 en interne
- 22 au 3^{ème} concours

7 candidats sont refusés à concourir en interne et 1 candidat au 3^{ème} concours, soit :

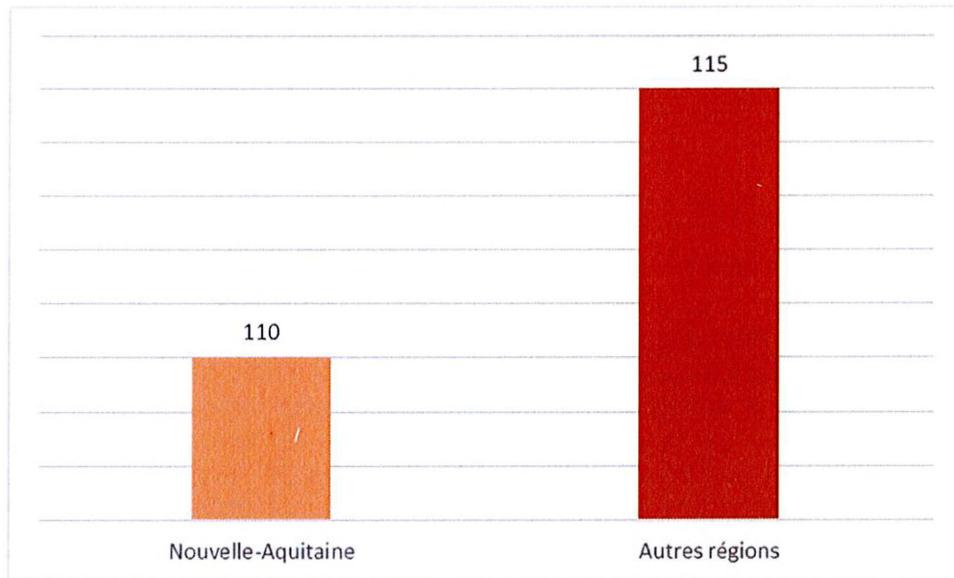
- Interne : 1 hors délais et 6 conditions d'accès
- 3^{ème} concours : 1 conditions d'accès

a) Concours externe

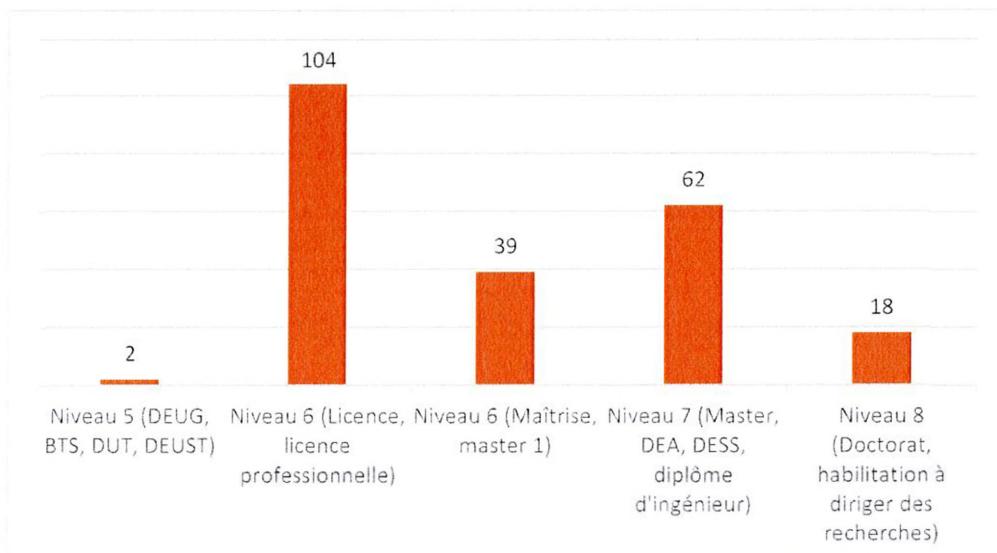
Sur les 5 dossiers renvoyés vers la Commission d'équivalence de diplômes (CED), 1 seule décision favorable en retour.

- Répartition des candidats admis à concourir

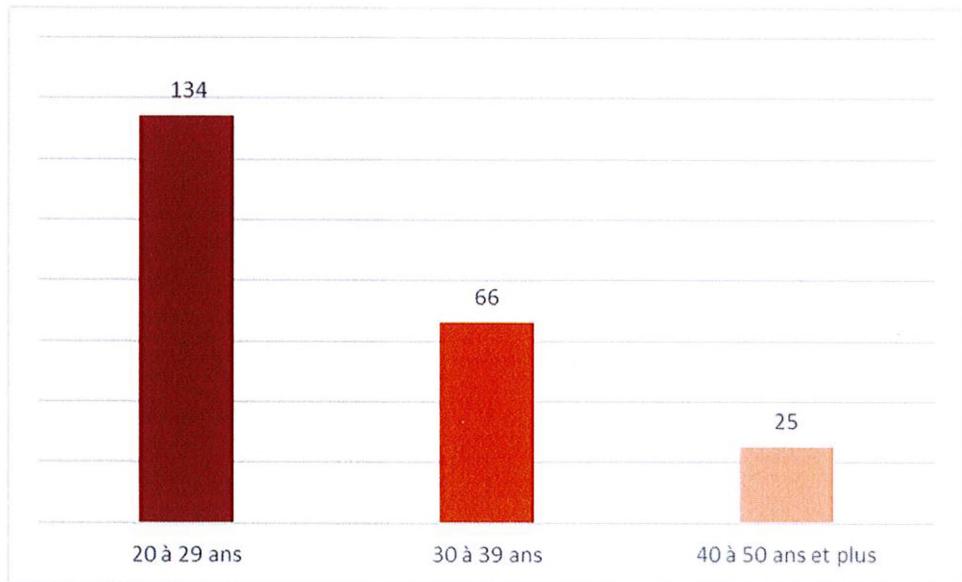
- ✓ par région



- ✓ par niveau d'études : concours externe



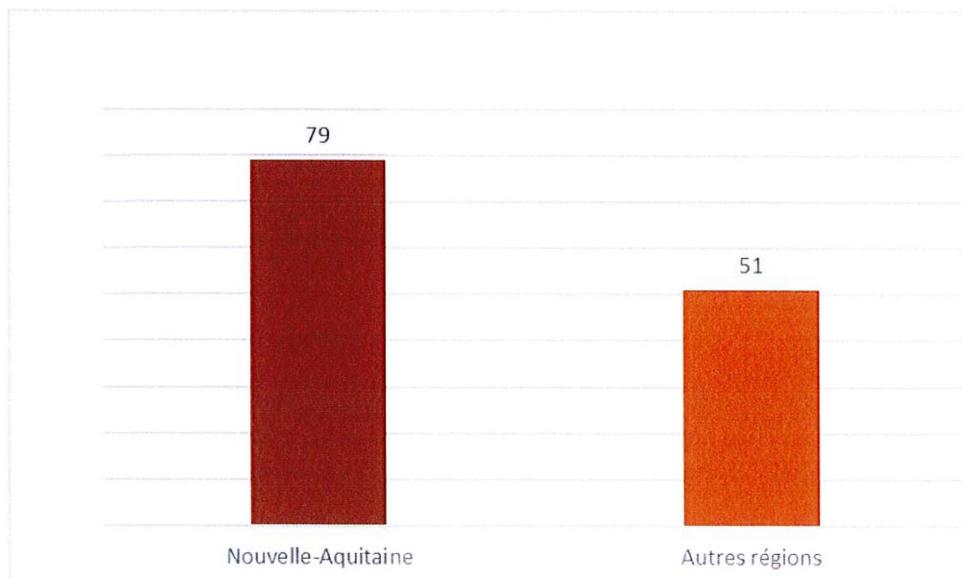
✓ par tranches d'âges :



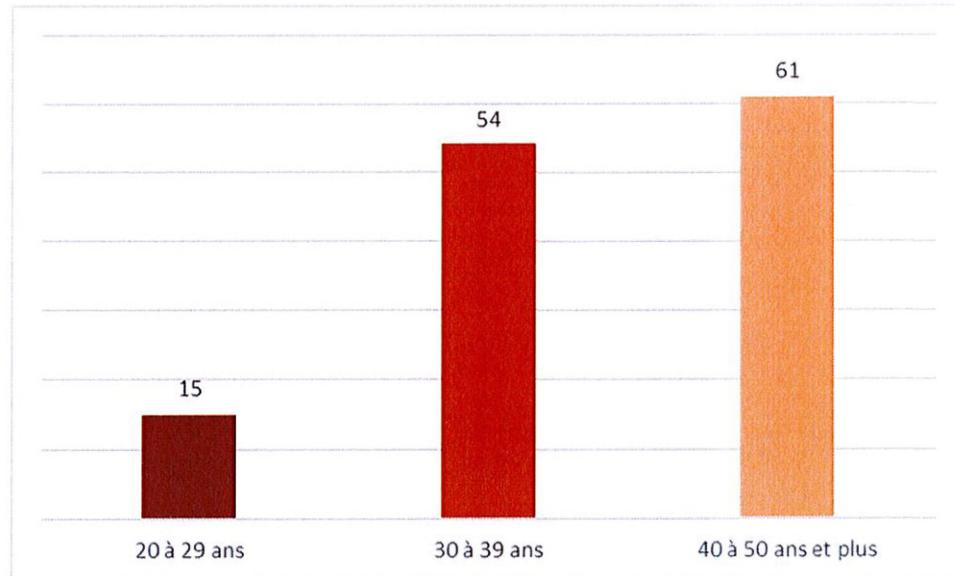
b) Concours interne

- Répartition des candidats admis à concourir

✓ par région



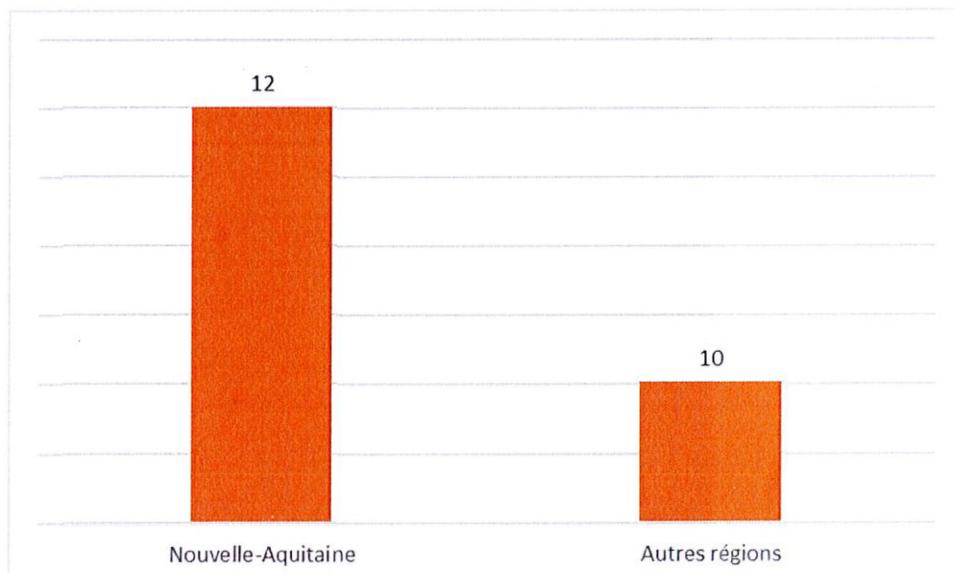
✓ par tranches d'âges :



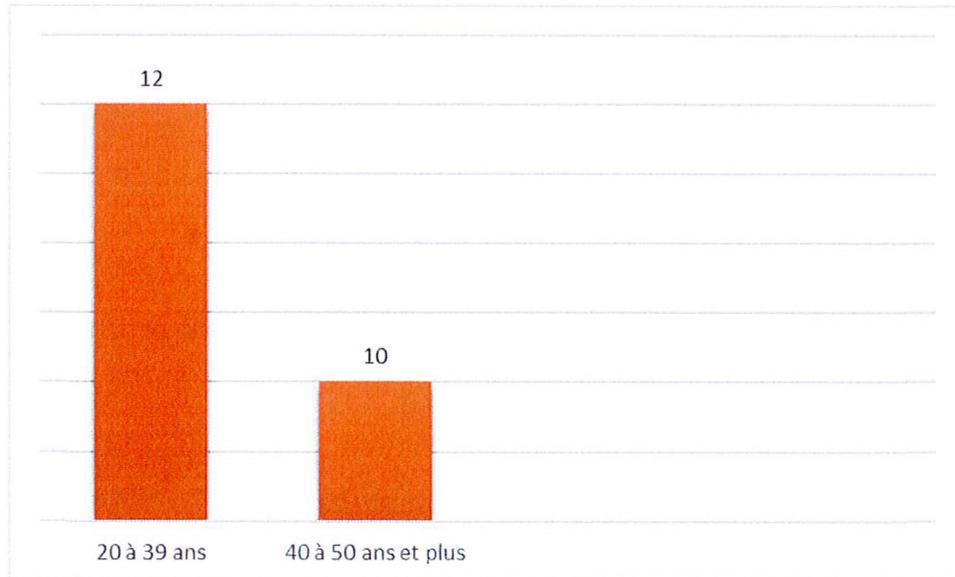
c) 3^{ème} Concours

- Répartition des candidats admis à concourir

✓ par région



✓ par tranches d'âges :



4) Les épreuves écrites :

a) Déroulement

Les épreuves écrites se sont déroulées le 21 janvier 2020 au Pin Galant à Mérignac et au CDG 33.

b) Contenu

Le concours externe comprend une épreuve écrite qui consiste à répondre à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines, et permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée (durée : trois heures ; coefficient 2).

Le concours interne et le 3^{ème} concours comprend une épreuve écrite qui consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : trois heures ; coefficient 2).

c) Présence

123 candidats se sont présentés à l'épreuve du concours externe, 91 candidats se sont présentés à l'épreuve du concours interne et 11 candidats se sont présentés à l'épreuve au troisième concours.

Ceci se traduit par des taux d'absentéisme respectivement de 45,33 % en externe, 30% en interne et 50 % en troisième concours.

d) Résultats

• **Concours externe :**

Epreuve	Moyenne générale sur 20	Note la plus haute sur 20	Note la plus basse sur 20	Nombre de notes éliminatoires
3 à 5 questions	8,62	16	0,50	13

• **Concours interne :**

Epreuve	Moyenne générale sur 20	Note la plus haute sur 20	Note la plus basse sur 20	Nombre de notes éliminatoires
Rédaction d'une note	8,54	16,50	2	9

• **3^{ème} Concours :**

Epreuve	Moyenne générale sur 20	Note la plus haute sur 20	Note la plus basse sur 20	Nombre de notes éliminatoires
Rédaction d'une note	8,86	13,50	5	0

5) L'admissibilité :

A l'issue des épreuves écrites, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admissibles.

a) Le concours externe

Postes ouverts	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
30	9/20	61

49,59% des candidats présents au concours externe ont été déclarés admissibles.

13 candidats ont reçu une note éliminatoire, inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite.

b) Le concours interne

Postes ouverts	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
22	9/20	37

40,66 % des candidats présents au concours interne ont été déclarés admissibles.

9 candidats ont reçu une note éliminatoire, inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite.

c) Le 3^{ème} concours

Postes ouverts	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
3	9,50/20	5

45,45 % des candidats présents au 3^{ème} concours ont été déclarés admissibles.
Aucun candidat n'a reçu une note éliminatoire, inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite.

Malgré les consignes données oralement, précisées sur le règlement interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et sur le sujet, 2 copies ont été écartées du processus de sélection comprenant des signes distinctifs.

6) Les épreuves d'admission :

➤ La 1^{ère} épreuve obligatoire d'admission :

L'épreuve physique est une épreuve commune aux 3 concours qui comprend un parcours de natation et une épreuve de course, coefficient 1.

Pour les hommes : 50 mètres en nage libre et 1000 mètres en course en ligne.

Pour les femmes : 50 mètres en nage libre et 600 mètres en course en ligne.

Elle s'est déroulée à la piscine Jean Badet et au Stade Robert Brettes à Mérignac dans d'excellentes conditions malgré le protocole sanitaire et grâce notamment à la logistique mise en place par les représentants du service des sports de la commune.

Pour le concours externe : 60 : 28 femmes et 32 hommes étaient présents.

Pour le concours interne : 36 : 16 femmes et 20 hommes étaient présents.

Pour le 3^{ème} concours : 5 : 3 femmes et 2 hommes étaient présents.

Candidats dispensés :

Les candidats blessés au moment des épreuves physiques et les candidates enceintes pouvaient être dispensés, à leur demande, de ces épreuves. Ils devaient être en possession d'un certificat médical établissant leur état.

11 candidats au concours externe (6 femmes et 5 hommes), 11 au concours interne (4 femmes et 7 hommes) et 1 candidat au 3^{ème} concours (1 homme) ont pu bénéficier d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats du concours auquel ils participaient, en présentant un certificat médical précisant le mot « blessure » ou « enceinte ».

Le programme et le barème de notation étaient précisés dans la brochure du concours.

➤ La 2^{ème} épreuve obligatoire d'admission :

Pour le concours externe :

La deuxième épreuve d'admission consiste en la conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : trente minutes ; durée de la séance : trente minutes ; coefficient 2), suivie d'un entretien avec le jury (durée : trente minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Pour le concours interne :

La deuxième épreuve d'admission consiste en la conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : trente minutes ; durée de la séance : trente minutes ; coefficient 3), suivie d'un entretien avec le jury (durée : trente minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Pour le 3^{ème} concours :

La deuxième épreuve d'admission consiste en la conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : trente minutes ; durée de la séance : trente minutes ; coefficient 3), suivie d'un entretien avec le jury (durée : trente minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Ces épreuves d'admission se sont déroulées sur plusieurs sites dans la banlieue bordelaise en fonction des options choisies par les candidats.

Options	Disciplines	Lieux
Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé	Course / Tennis	Complexe Galinier à BRUGES
Jeux et sports collectifs	Basket-Ball	Complexe Sportif Nelson Paillou à VILLENAVE D'ORNON
Activités de pleine nature	Escalade	Espace Sportif Boris Diaw à TALENCE
Activités aquatiques	Natation	Complexe Sportif du Bouzet à CESTAS Piscine Jean Badet à MERIGNAC

Nombre de candidats présents par discipline :

Concours	Course / Tennis	Basket-Ball	Escalade	Natation
Externe	2	20	1	35
Interne	2	10	1	19
3 ^{ème} Concours	1			4

58 candidats se sont présentés aux épreuves du concours externe, 32 candidats se sont présentés aux épreuves du concours interne, 5 candidats se sont présentés aux épreuves du troisième concours.

Ceci se traduit par des taux d'absentéisme respectivement de 3,33 % en externe, 11,11 % en interne, 0 % en troisième concours.

En raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, l'épreuve pédagogique de mise en situation professionnelle visant à analyser notamment la capacité du candidat à encadrer un groupe a été organisée avec des adultes. Cette épreuve n'a pas pu être organisée avec l'Education Nationale.

Les candidats, après les consignes orales, avaient connaissance du site, de l'effectif du groupe, ainsi que du matériel mis à leur disposition. Ces informations étaient également reprises sur le sujet.

Dans l'option retenue, le candidat choisit par tirage au sort au moment de l'épreuve le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire. Ce dernier s'exprime au travers d'un objectif relatif à la discipline (une activité physique et sportive). Cet objectif disciplinaire peut se situer sur différents versants (sociaux, affectifs, énergétiques) mais le plus souvent moteurs.

La séance d'activités physiques et sportives a été préalablement préparée pendant 30 minutes par le candidat. Le candidat a été jugé sur son attitude, son placement, ses déplacements, sur la mise en place des situations en rapport avec le sujet, sur l'observation et l'intervention pédagogique. Sans oublier l'intégration des règles de sécurité durant sa prestation, avec un arrêt de la séance si l'intégrité physique des élèves était mise en danger, ce qui n'a pas été le cas pour cette session 2020.

Les examinateurs répartis en sous-jurys de 3 membres : un élu local, un fonctionnaire territorial et une personnalité qualifiée, ont auditionné les candidats dans de bonnes conditions matérielles. Chaque sous-jury appréciait la séance pédagogique du candidat puis l'entretien.

L'entretien avec le jury, repose dans un premier temps sur un « retour » par le candidat sur la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat, puis par des questions du jury destinées à apprécier les aptitudes du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

L'entretien avec le jury, quant à lui, se décompose en 3 temps :

- l'analyse de la séance d'une durée maximale de 10 minutes ;
- un exposé sur la formation et le projet professionnel (pour le concours externe), un exposé sur les acquis de l'expérience professionnelle (pour le concours interne et le 3^{ème} concours) d'une durée maximale de 5 minutes ;
- la capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (pour le concours externe et 3^{ème} concours), la motivation et l'aptitude à exercer les missions (pour le concours interne) d'une durée maximale de 15 minutes ;
- la motivation, la posture professionnelle et potentielle tout au long de l'entretien.

7) L'admission :

A l'issue des épreuves d'admission, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis.

- a. Pour le concours externe, 30 candidats sont admis. Le seuil d'admission retenu est de : 75,50 points, soit 12,58/20.
- b. Pour le concours interne, 22 candidats sont admis. Le seuil d'admission retenu est de : 81,50 points, soit 11,64/20.
- c. Pour le 3^{ème} concours, 3 candidats sont admis. Le seuil d'admission retenu est de : 105,50 points, soit 15,07/20.

8) Le jury :

Le jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours comprenait 12 membres, répartis à parts égales entre élus locaux, fonctionnaires de catégorie A ou B et personnalités qualifiées du cadre d'emplois ou de la catégorie.

9) Statistiques :

Concours	Admis à concourir			Présents aux épreuves d'admissibilité			Seuil d'admissibilité			Candidats admissibles		
	2014	2016	2018	2014	2016	2018	2014	2016	2018	2014	2016	2018
Externe	423	451	225	280	291	123	9,50/20	9,25/20	9/20	89	95	61
Interne	232	222	130	171	172	91	9,50/20	9,25/20	9/20	67	54	37
3ème concours	37		22	28		11	9/20		9,50/20	10		5

Concours	Candidats présents à l'épreuve d'admission			Seuil d'admission			Candidats admis		
	2014	2016	2018	2014	2016	2018	2014	2016	2018
Externe	84	91	58	10/20	10,67/20	12,58/20	56	48	30
Interne	66	53	31	10/20	11,32/20	11,64/0	49	32	22
3ème concours	10		5	11,29/20		15,07/20	9		3

10) Analyse et conclusion :

a. Observations générales des correcteurs de/des épreuve(s) écrite(s)

NOTE :

Sujet parfaitement adapté au cadre d'emplois et n'a pas poser de difficultés particulières aux candidats, futurs ETAPS.

Ce sujet proposé a permis aux candidats une bonne compréhension des candidats, pour traiter les contenus. Toutefois une grande partie des copies corrigées ne relatent pas le rôle à jouer de l'agent de catégorie, dans un contexte territorial. Il manque la partie méthodologie de projet pour pouvoir appréhender une approche systémique globale.

QUESTIONS :

Les questions proposées sont adaptées au cadre d'emplois et aux connaissances théoriques que doivent détenir les ETAPS.

Les thématiques sont d'actualité et permettent aux candidats de mobiliser leurs connaissances personnelles, en plus des documents fournis.

b. Observations générales des correcteurs des épreuves d'admission

Le contexte sanitaire n'a pas permis d'organiser les épreuves de conduite de séance sur le même schéma que les sessions précédentes, à savoir un partenariat avec l'Education Nationale. Cette situation inédite, nous a imposé un nouveau fonctionnement et notamment le recrutement d'élèves sujets (adultes) pour la participation aux épreuves de conduites de séances.

De plus, la situation sanitaire a obligé le CDG33 à reporter à 5 reprises les épreuves physiques et de conduite de séance.

Les différents correcteurs des épreuves d'admission ont tenu compte du fait que le candidat n'est pas forcément un spécialiste de la ou des disciplines retenues par le jury. Son expertise dans la discipline n'est pas primordiale dans l'évaluation de sa prestation. La discipline est un support pour apprécier les compétences pédagogiques du candidat.

Lors de l'entretien, les candidats faisaient un retour sur leur séance pédagogique et devaient argumenter sur leur approche par rapport au sujet. Les jurys ont pu constater des disparités d'un candidat à l'autre sur un même sujet mais l'interprétation et les justifications étaient le plus souvent claires et répondaient aux attentes des examinateurs.

Les membres du jury félicitent les candidats qui ont eu le « courage » de participer à l'épreuve physique malgré des difficultés physiques et qui n'ont pas été déclarés admis alors que d'autres candidats dispensés ont pu accéder à ce cadre d'emplois.

La collaboration entre l'équipe du Centre de Gestion, les structures d'accueil (par l'intermédiaire du responsable du service des sports, de la piscine ou des installations sportives) ont permis d'organiser les épreuves pédagogiques de ces concours dans de très bonnes conditions.

- 5 jours
- 58 candidats
- 26 intervenants
- 16 élèves sujets

Natation sportive
Cestas et Mérignac

- 1 matinée
- 2 candidats
- 3 intervenants
- 4 élèves sujets

Escalade
Talence

- 5 jours
- 30 candidats
- 22 intervenants
- 23 élèves sujets

Basket
Villenave d'Ornon

- 1 matinée
- 3 candidats
- 3 intervenants
- 4 élèves sujets

Tennis
Bruges

- 1 matinée
- 3 candidats
- 3 intervenants
- 4 élèves sujets

Course
Bruges

Les membres du jury expriment leur entière satisfaction quant à la qualité de l'organisation du concours/de l'examen professionnel et remercient les différents partenaires, de tous les moyens mis à disposition pour la réalisation des épreuves dans les meilleures conditions

Le Président du jury remercie les membres du jury, le personnel du secteur concours et examens professionnels pour leur investissement, leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement de ce concours/ cet examen professionnel.

Le Président du Jury,

Denis SIRDEY